

DEMANDE D'ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE ENFANT - 3 ANS

LES CLASSES DE TOUTES PETITES SECTIONS (TPS)

Il s'agit d'un dispositif spécifique mis en place en partenariat avec l'éducation nationale et la ville de Cergy. Il s'adresse exclusivement aux enfants résidants en zone d'éducation prioritaire et répondant à différents critères :

- Familles dans une grande précarité
- Familles monoparentales
- Enfants présentant des carences éducatives repérées par les services sociaux et/ou connues des écoles
- Familles éloignées de la culture scolaire



Les objectifs de ces classes sont de :

- Favoriser la socialisation précoce
- Favoriser l'acquisition du langage
- Sensibiliser les enfants aux règles de vie de l'école.
- Faire aimer l'école aux enfants

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?

Les enfants concernés par cette demande d'admission à l'école maternelle sont **prioritairement** :

- Les enfants nés de janvier à mars 2022,
- Les enfants résidant sur le secteur scolaire d'une des écoles de la liste ci-après.

OU SONT SITUÉES LES CLASSES DE TPS

Quatre classes sont dédiées aux Toutes Petites Sections (TPS) dans les écoles de l'Escapade, de la Belle Epine, du Bontemps et du Parc.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL

Les enfants sont admis selon certaines conditions spécifiques à leur âge.

Ainsi, les enfants :

- Ne pourront pas fréquenter l'accueil du matin et du soir.
- Bénéficieront d'une adaptation progressive à la restauration scolaire au cours du 1er trimestre (pour les familles qui souhaitent que l'enfant déjeune à l'école)

COMMENT S'INSCRIRE ?

Il suffit de :

- remplir la partie au dos de ce document
- de l'accompagner, si vous le souhaitez, de tout élément justifiant la demande.

Vous pouvez aussi rencontrer, en amont, la directrice de votre école de secteur afin d'évoquer avec elle l'opportunité d'une scolarisation précoce pour votre enfant.

Vous devrez remettre votre dossier à l'Hôtel de ville ou dans l'une des mairies annexes avant le 27 avril 2024.

ÉTUDE DE LA DEMANDE D'ADMISSION

Votre demande sera étudiée en juin par la commission d'attribution de la ville de Cergy présidée par l'adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la réussite éducative et composée de directeurs d'écoles, de représentants de l'administration municipale et de l'Inspection de l'Education nationale.

La décision de la commission vous sera communiquée uniquement par courrier au mois de juin 2024. Une 2ème commission aura lieu Fin Août 2024 : elle examinera les demandes parvenues hors délai et celles mises en liste d'attente en juin.

Après réception du courrier d'acceptation, il vous appartiendra d'effectuer les formalités de d'inscription administrative à l'Hôtel de Ville ou dans l'une des mairies annexes.

**COUPON A REMPLIR ET A REMETTRE A L'HOTEL DE VILLE OU DANS
L'UNE DES MAIRIES ANNEXES
AVANT LE 27 AVRIL 2024**

ECOLE DE SECTEUR

ECOLE DEMANDEE

ENFANT

Nom : Prénom

Date de naissance :/...../ 2022

Mode de garde actuel :

Domicile / /

Crèche / /

Assistante Maternelle agréée / /

Autres à préciser

PARENTS :

Père (ou tuteur légal)

Mère

Situation familiale.....

Marié Divorcé(e) Séparé(e) Pacsé(e)

Adresse : Code postal.....

🏠 Domicile

🏠 Portable

🏠 Travail :

@ E-mail du Père :

@ E-mail de la Mère :

Le

Signature des parents (ou du tuteur légal) :